ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 94476

Texte de la question

M. Yvan Lachaud demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles suites il compte donner aux infractions qui ont été constatées lors de l'accident dont a été victime le 12 février 2006 un gendarme dans un contrôle routier sur l'île de Saint-Martin. Selon les premiers éléments de l'enquête et plusieurs témoignages, alors qu'il avait été percuté au cours d'une mission de contrôle routier, le gendarme, décédé à la suite de ses blessures, a agonisé sous les yeux de plusieurs personnes qui se sont réjouies et ont tenu des propos racistes à l'encontre de ce sous-officier. Ces circonstances ont été, à juste titre, qualifiées de « révoltantes, condamnables, indignes et dégradantes » par le comité d'entente des associations de gendarmerie. Il s'étonne que les autorités judiciaires n'aient pas aussitôt réagi à ces actes particulièrement graves à l'égard d'un représentant de l'ordre public dans l'exercice de ses fonctions et que ces faits aient été portés aussi tardivement à la connaissance du public.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'il partage la vive émotion provoquée par la mort tragique de M. Raphaël Clin, jeune gendarme affecté à la brigade territoriale de Marigot, intervenue le 12 février 2006 à l'île de Saint-Martin. Particulièrement préoccupé par la nécessaire protection des agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions, les services de la chancellerie suivent avec une attention constante les développements des procédures judiciaires diligentées immédiatement à la suite de ces faits et dont le procureur général près la cour d'appel de Basse-Terre rend régulièrement compte. Deux enquêtes sont ainsi actuellement diligentées sous la direction du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Basse-Terre. Une première information judiciaire, conduite des chefs d'homicide involontaire par manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence, excès de vitesse, défaut de permis de conduire, défaut d'assurance, vise à éclaircir les circonstances du décès du gendarme Clin et a conduit à la mise en cause d'un motard, grièvement blessé dans l'accident, son état de santé n'ayant rendu possible sa mise en examen et son placement sous contrôle judiciaire que le 13 avril 2006. Une seconde procédure d'instruction concerne les propos à connotation raciste particulièrement odieux en la circonstance et qui auraient été tenus sur les lieux de l'accident puis à l'annonce du décès du gendarme Clin et rapportés par l'épouse de ce dernier. À ce jour, les investigations, semblent établir qu'ils auraient été le fait d'une dizaine d'individus s'exprimant pour la plupart en langue anglaise. L'un d'entre eux a d'ores et déjà été identifié et déféré devant le juge d'instruction qui l'a mis en examen des chefs d'injures à caractère raciste, provocation d'atteintes volontaires à la vie ou à l'intégrité de la personne et provocation directe à la discrimination, la haine ou la violence à l'égard d'une personne en raison de son appartenance à une nation ou une race. Le garde des sceaux rappelle ainsi à l'honorable parlementaire que loin d'avoir tardé à réagir, les autorités judiciaires locales ont, au contraire, immédiatement traduit en procédure leur double préoccupation de rétablissement de l'ordre public et de recherche de la vérité.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE94476

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 94476
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5090
Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8183